



CONVENTION DE LOCATION de l'Ayclipse

Date de l'évènement :

Formule :

Type de location :

Tarif :

Entre les soussignés

Mairie de Satillieu
5, place de l'Eglise – BP 3
07290 SATILLIEU

Ci-après désigné « le bailleur »

Et

Nom ou raison sociale :

Nom du représentant pour les associations et entreprises :

Coordonnées postales :

.....
.....
.....

Ci-après désigné « le preneur »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Désignation des locaux loués

La présente convention concerne la location de la Salle Culturelle et de Loisirs « L'Ayclipse » située 160, rue de Peyrard 07290 SATILLIEU.

Trois formules de location sont possibles :

Formule 1 : La grande salle + la scène + le hall d'entrée + le bar + l'espace traiteur + le vestiaire + les sanitaires

Formule 1 bis : La grande salle + la scène + le hall d'entrée + le bar + l'espace traiteur + le vestiaire + les sanitaires + la régie + les loges

Formule 2 : La salle de réunion + le hall d'entrée + le bar + l'espace traiteur + le vestiaire + les sanitaires.

Article 2 : Équipements mis à disposition du preneur

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du locataire :

- Tables et chaises

- Armoire froide, congélateur, machine à glaçons

Ce matériel devra être restitué en parfait état de propreté et de fonctionnement. Un inventaire de ce matériel sera effectué lors des états des lieux qui seront dressés à l'entrée et à la sortie de la salle.

Article 3 : Utilisation de la salle louée

Le preneur loue la salle pour organiser :

.....

Le nombre de participants attendus est de :

Besoins en matériel :

- tables de 6 personnes (Formules 1 et 1 bis)
- tables de 4 personnes (Formule 2)
- tables rondes
- tables pliantes pour extérieur
- chaises

Article 4 : Début et fin du contrat de location

Le preneur loue la salle :

à partir du àh

jusqu'au àh

Afin que l'état des lieux d'entrée puisse être dressé, il s'engage à se présenter le jour du début de la location àh.

À la fin de location, le preneur devra restituer la salle à l'heure prévue. Il devra rester le temps nécessaire pour permettre l'établissement de l'état des lieux de sortie. Il s'engage à rendre les lieux dans un état de propreté acceptable.

Article 5 : Obligations du bailleur

Le bailleur est tenu de mettre la salle à la disposition du preneur à la date et à l'heure convenues pour le début de la location. Il est précisé qu'en cas d'accident ou d'incendie, sa responsabilité ne sera engagée que s'il n'y a pas plus de personnes présentes lors de l'événement organisé par le preneur.

En outre, il est tenu d'assurer le chauffage de la salle pendant toute la location.

Article 6 : Obligations du preneur

Le preneur s'engage à :

- Lors de la signature du présent contrat :

- Régler le montant des arrhes : soit€
- Régler le montant de la caution : soit€
- Fournir au bailleur une attestation certifiant qu'il a souscrit une assurance en responsabilité civile en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans les locaux loués pendant la location ainsi que les documents listés en annexe 1.

- Le jour de l'état des lieux de sortie :

- Payer le solde de la location : soit€.

La sous-location est formellement interdite

Il est précisé que le présent contrat sera résilié de plein droit si une somme quelconque n'était pas payée à son échéance ou si un chèque émis par le preneur n'était pas honoré par sa banque.

Article 7 : Désignation des responsables

Nom et qualité (le cas échéant) du responsable de la location :

Nom de la (des) personne(s) désignée(s) pour la sécurité et qualification :

Article 8 : Contentieux

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis à défaut d'accord amiable aux tribunaux dont dépend le siège social du bailleur.

Article 9 : Fournitures que le bailleur met à disposition du preneur

Le bailleur met à disposition du preneur les fournitures suivantes :

- Deux grands balais coco (1m),
- Un balai,
- Un balai brosse,
- Un seau
- Des serpillières.

Toutes autres fournitures sont à la charge du preneur (L'utilisateur devra, entre autre, prévoir éponges, torchons, produits ménagers et sacs poubelle d'une contenance minimum de 100 l).

Article 10 : règlement intérieur

Le preneur s'engage à lire, à accepter et à respecter le règlement intérieur dans son intégralité.

Fait à SATILLIEU,

Le.....

Mme le Maire,
 Marie VERCASSON

Le loueur,